



Messein en fête

18 allée des Nautoniers
54850 MESSEIN

VIDE DRESSING Vêtements – Adultes, Ados, Enfants, bébés, jouets
28 et 29 Mars 2026 - 10h à 18h
Salle Gilbert GARGAM à MESSEIN

BULLETIN D'INSCRIPTION
Personne Physique

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le/...../..... à Ville : Département :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le/...../..... par

Confirme ma réservation de table(s) suivante(s) :

Entourez la réservation de votre choix

	Samedi uniquement	Dimanche uniquement	Samedi et dimanche
1 table	6 €	6 €	12 €
2 tables maximum	12 €	12 €	24 €

**Pour une réservation confirmée, joindre obligatoirement la copie de votre pièce d'identité
Accompagnée de votre règlement par chèque à l'ordre de Messein en fête.**

**Dossier complet à envoyer à : Mairie de MESSEIN, 18 Allée des Nautoniers
54850 MESSEIN**

Pour l'association Messein en fête

Mail : messein.en.fete.54@gmail.com

Déclaration sur l'honneur :

- * avoir pris connaissance et avoir signé le règlement du vide-landau en 2ème page.
- * de ne pas être commerçant(e)
- * de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- * de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

->L'ouverture pour les exposants
se fera à partir de 8h00.

->Prévoir de la monnaie pour
la vente de vos objets.

-> Inscription pris en considération
par ordre d'arrivé.

Buvette et restauration sur place.

Fait à Le/...../.....

Signature

Règlement du vide-dressing MESSEIN EN FÊTE

Le terme « exposant » ou « participant » désigne les particuliers participants et inscrits au vide-dressing, Vêtements et Jouets pour la vente d'effets personnels, d'objets, de vêtements uniquement. Les ventes à but commercial sont interdites.

Article 1 : Cette manifestation est organisée par l'Association "Messein en fête".

Elle se tiendra dans la salle Gilbert GARGAM à Messein, de 10h00 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 8h00.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. La première semaine d'inscription sera réservée aux personnes inscrites sur liste d'attente n'ayant pas eu la possibilité de participer au dernier vide-dressing. Les participants doivent communiquer tous les renseignements demandés pour leur inscription qui seront inscrits au registre et communiqués à la préfecture. Le tarif d'une table est de 6 €/jour.

Article 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur l'espace qui leur sera attribué à l'accueil.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que perte, casse ou autre détérioration. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, ...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront pas être abandonnés en fin de journée, l'exposant s'engage donc à les ramener. L'endroit devra être rendu nettoyé, débarrassé de tous déchets.

Article 8 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide-dressing. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Toute vente d'animaux vivants, de produits alimentaires, des explosifs ou armes à feu, des copies de C.D (films, musiques, jeux ...) et en règle générale tous produits autres que des objets est strictement interdits.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 10 : Clause d'annulation – Les organisateurs se réservent le droit d'annuler (purement et simplement) la manifestation pour cas de force majeure. Les exposants seront avisés au plus tôt et au mieux d'une telle décision. En aucun cas, les exposants participants pourront prétendre à une indemnité quelconque. Les exposants seront juste remboursés de la somme versée à titre de réservation de place.

Article 11 : Pendant la manifestation, les bradeurs devront se comporter en adultes responsables. Toute attitude inconvenante et irrespectueuse pourra entraîner l'expulsion du vide dressing (de même pour le non-respect du règlement). Dans l'enceinte de la manifestation, toute vente de boisson et de denrée alimentaire est réservée à l'organisation et aux commerçants de la commune.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer.

Nom, Prénom

ALe

Signature